



Charte du doctorat

université
PARIS-SACLAY

Contenu

1	Références principales	1
2	La charte, définition et objectifs.....	2
3	Le doctorat.....	3
3.1	Le diplôme national de doctorat.....	3
3.2	Le doctorat de l'Université Paris-Saclay	4
3.3	Éthique de la recherche et intégrité scientifique	5
4	Commissions, comités et jurys.....	6
4.1	Le jury de soutenance.....	6
4.2	Le comité de suivi individuel	7
4.3	La commission ou le jury d'admission en doctorat	9
5	Les acteurs d'un projet doctoral	10
5.1	La doctorante ou le doctorant	10
5.2	La directrice ou le directeur de thèse	13
5.3	Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche.....	16
5.4	Le directeur ou la directrice de l'école doctorale	18
6	Médiation et résolution des conflits	20

1 RÉFÉRENCES PRINCIPALES

- Article [L612-7](#) du code de l'éducation
- Arrêté du [25 mai 2016](#) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Arrêté du [22 février 2019](#) définissant les compétences des diplômés du doctorat.
- Arrêté du [23 novembre 1988](#) relatif à l'habilitation à diriger des recherches
- [Charte européenne de la recherche](#) et code de conduite pour le recrutement des chercheurs



- [Décret n° 2021-1572](#) du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique
- [Décret n° 2019-1131](#) du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts
- [Règlement intérieur](#) de l'université Paris-Saclay
- Règlement intérieur du doctorat de l'université Paris-Saclay

2 LA CHARTE, DÉFINITION ET OBJECTIFS

La présente charte a été adoptée après avis favorable unanime de la commission de la recherche du conseil académique en date du 16 septembre 2020 sur proposition du conseil de politique doctorale. La révision en 2022 du cadre réglementaire national de la formation doctorale a conduit à des révisions de la charte du doctorat adoptées, le 28 septembre 2022, après avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la commission de la recherche du conseil académique et sur proposition adoptée à l'unanimité du conseil de politique doctorale.

La charte définit les grandes orientations de l'université Paris-Saclay en matière de formation doctorale et un certain nombre de valeurs et de principes qui fondent la relation entre le doctorant ou la doctorante et le directeur ou la directrice de thèse et, plus généralement, entre les différents acteurs d'un projet doctoral à l'université Paris-Saclay.

Cette charte se veut également informative et reprend ainsi, sans pour autant être exhaustive, certains éléments qui figurent dans le cadre national et européen de la formation doctorale et de la recherche ou dans d'autres chartes et documents. En signant la charte, chacun des acteurs de la formation doctorale de l'Université Paris-Saclay déclare avoir pris connaissance et s'engage à respecter la charte mais aussi toutes les exigences de la législation nationale, les principes et règles déontologiques, ainsi que les chartes et règlements intérieurs qui les concernent et qui s'appliquent à leur activité.

En particulier, chacun s'engage, à titre individuel ou en tant que responsable d'une structure, membre d'une commission, d'un comité ou d'un jury,

- à prévenir les conflits, à ne pas être auteur de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste, de manquement à l'éthique de la recherche ou à l'intégrité scientifique, à faire cesser immédiatement ou anticiper les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il ou elle pourrait se trouver,



- à être vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste, tout manquement à l'éthique de la recherche ou à l'intégrité scientifique, tout conflit d'intérêt,
- à alerter, en cas d'identification d'une telle situation, les services ou personnes compétentes en s'appuyant sur les dispositifs dédiés,
- à informer chacun des acteurs concernés de l'existence de ces dispositifs et des moyens d'y accéder et à contribuer, à son niveau, au traitement et à la résolution des problèmes rencontrés.

La charte du doctorat de l'Université Paris-Saclay s'applique à chacun des acteurs du doctorat de l'Université Paris-Saclay, doctorantes et doctorants, directrices et directeurs de thèse, co-encadrantes et co-encadrants, responsables d'unité de recherche d'accueil, chefs d'établissements tutelles de ces unités et présidence de l'université Paris-Saclay. Elle est complétée par le règlement intérieur du doctorat qui précise les règles de générales de fonctionnement de la formation doctorale à l'université Paris-Saclay et les règlements intérieurs des écoles doctorales qui complètent par les règles spécifiques à chaque école doctorale.

Prise en application de la charte du doctorat, une convention individuelle de formation, signée lors de l'inscription en doctorat, révisable annuellement, précise les engagements et les conditions spécifiques à chacun des projets doctoraux.

3 LE DOCTORAT

3.1 Le diplôme national de doctorat

Le doctorat est le plus haut diplôme national (L613-3) reconnu au niveau européen (système L. M. D) et à l'international. L'essentiel est dit en quelques mots, extraits de l'article de loi qui le définit (article L612-7 du code de l'éducation) :

« *Le troisième cycle est une formation à la recherche et par la recherche, qui comporte, dans le cadre de **formations doctorales**, la **réalisation** individuelle ou collective de **travaux scientifiques originaux**. Ces formations doctorales sont organisées en étroite liaison avec des **laboratoires** ou unités **de recherche** dont la **qualité est reconnue** par une évaluation nationale périodique.*



Elles prennent en compte les besoins de la politique nationale de recherche et d'innovation et comportent une ouverture internationale. Elles constituent une expérience professionnelle de recherche, sanctionnée, après soutenance de thèse, par la collation du grade de doctorat.

Les **formations doctorales** sont organisées dans le cadre **d'écoles doctorales** dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

3.2 Le doctorat de l'Université Paris-Saclay

Les valeurs portées par l'Université Paris-Saclay se déclinent dans toutes ses activités et responsabilités, y compris le doctorat :

- Une conception humaniste de l'Université et un attachement au service public de la formation et de la recherche, fondé sur la transmission et l'avancement de la connaissance ;
- Une ouverture sur le monde et la diversité des cultures ;
- Une valorisation de la réussite collective autant qu'individuelle ;
- Un investissement pour la réussite de toutes les doctorantes et de tous les doctorants, ce qui implique de mettre au cœur du projet :
 - l'expérience doctorale : chaque doctorante et chaque doctorant de l'université est formé pour être une citoyenne ou un citoyen critique, responsable et soucieux de collégialité ;
 - l'innovation en matière de préparation du doctorat : chaque doctorante et chaque doctorant est accompagné dans son projet doctoral et préparé à son employabilité future tout au long de sa vie ;
- Une exigence d'excellence fondée sur la soutenabilité environnementale et économique des stratégies mises en œuvre (« excellence sobre ») ;
- Une action délibérée pour mettre le progrès scientifique et l'innovation au service de la société et un engagement global en faveur du développement durable et soutenable.

L'université Paris-Saclay s'engage à veiller à la mise en œuvre de la présente charte du doctorat et notamment à :

- promouvoir, structurer et assurer la visibilité, d'une formation doctorale de qualité et qui met en œuvre les valeurs portées par l'université Paris-Saclay, qui respecte les exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche ;
- veiller à la transparence, l'équité et l'ouverture de chacun des processus ; à organiser, en particulier, un recrutement des doctorantes et des doctorants qui soit transparent, ouvert, équitable et conduit selon des principes reconnus au niveau international et notamment ceux



énoncés dans la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs ;

- encourager l'originalité et la prise de risque scientifique, l'ouverture internationale et interdisciplinaire des projets doctoraux engagés ; encourager les travaux de recherche répondant aux grands défis et enjeux de société et prennent en compte les objectifs de développement durable et soutenable ;
- mettre en lumière et à reconnaître pleinement la contribution des doctorantes et des doctorants à l'activité de recherche de l'université et à sa production scientifique ;
- développer et maintenir un environnement de recherche et une culture de travail propice et stimulante, dans les unités de recherche où sont accueillis les doctorants et les doctorantes de l'université Paris-Saclay, afin qu'ils soient encadrés et suivis personnellement et disposent des conditions nécessaires pour pouvoir mener à terme leurs projets doctoraux ;
- œuvrer pour la reconnaissance de la période doctorale comme une expérience professionnelle de recherche et pour développer les perspectives de carrière des docteurs et des docteurs, dans le secteur académique ou hors du secteur académique, en France ou à l'international, pour l'ensemble des métiers de la recherche et de l'innovation comme pour d'autres métiers qui font appel aux compétences développées lors de la formation doctorale.

3.3 Éthique de la recherche et intégrité scientifique

L'université Paris-Saclay promeut la réalisation des travaux de recherche des doctorantes et doctorants dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche.

Dès que possible pendant la préparation de leur doctorat, les doctorantes et doctorants ont accès à une formation aux principes et exigences de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique. Elles et ils s'engagent à les respecter pendant toute la durée de leur doctorat. L'université Paris-Saclay, les directrices ou directeurs d'écoles doctorales, les directrices ou directeurs de thèse, les directrices ou directeurs d'unités de recherche et toutes les personnes encadrant ou participant au travail d'une doctorante ou d'un doctorant s'engagent à favoriser et à accompagner cet engagement.

À l'issue de la soutenance et en cas d'admission, la docteure ou le docteur **prête serment**, individuellement, selon les termes et modalités définis en annexe du présent arrêté, en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

Texte en français : « En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [spécialité], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité



scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats ».

Texte en anglais : "In the presence of my peers. With the completion of my doctorate in [field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, to my methods and to my results".

4 COMMISSIONS, COMITÉS ET JURYS

Les jurys et les commissions d'admission en doctorat, les comités de suivi individuel et enfin, les jurys de soutenance de doctorat, permettent de vérifier que les doctorants et les doctorantes développent les compétences attendues pour la délivrance du diplôme et de s'assurer du bon déroulement de la formation doctorale.

Ils contribuent, à chaque étape, à ce que le diplôme de doctorat de l'université Paris-Saclay soit reconnu et puisse être valorisé, par les docteurs et docteuses, dans le secteur académique ou hors du secteur académique, en France ou à l'international, pour l'ensemble des métiers de la recherche et de l'innovation comme pour d'autres métiers qui font appel aux compétences développées lors de la formation doctorale.

La charte précise les **rôles et responsabilités** de ces commissions, comités ou jurys, mobilisés aux étapes principales de la préparation d'un doctorat et **ce qui en est attendu**. Les règles et modalités de composition et de désignation de ces commissions, comités et jurys relèvent du cadre national de la formation doctorale, des règlements intérieurs et procédures du collège doctoral et des écoles doctorales. Elles incitent au respect de la parité hommes / femmes.

4.1 Le jury de soutenance

Ce qui est attendu du jury de soutenance est clairement explicité dans la législation nationale :

« Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du doctorant, leur caractère novateur, l'aptitude du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition. »



Pour que le Jury de soutenance puisse remplir ses missions, il doit être composé sur mesure pour chaque projet doctoral. La composition nominative du Jury de soutenance est publique, elle figure à la fois sur le diplôme de doctorat, sur la couverture de la thèse et sur le portail national des thèses www.theses.fr. Les membres du Jurys se portent ainsi publiquement garants de la qualité et du caractère novateur des travaux de recherche qu'ils ont expertisés. Cette garantie contribue la reconnaissance du diplôme. Chacun, à son niveau, est ainsi invité à veiller à composer les Jurys de soutenance avec le plus grand soin et à veiller la qualité des travaux qui leurs sont soumis.

- Le diplôme de doctorat est un **diplôme national** de l'enseignement supérieur bénéficiant d'une reconnaissance internationale. Le jury doit être composé en **majorité de professeurs des universités** ou assimilés, français ou étrangers, de manière à pouvoir se prononcer légitimement vis-à-vis des [compétences attendues](#) des titulaires du diplôme de doctorat selon les critères académiques internationaux en vigueur.
- La thèse doit présenter un ensemble de **travaux scientifiques originaux**. Chacun des membres du jury, pris individuellement, ne doit pas nécessairement être spécialiste de l'ensemble des questions abordées dans la thèse, mais, pris dans son ensemble, le jury doit constituer un **groupe d'experts compétent** capable de se prononcer sur chacun des aspects de la thèse et sur l'originalité des travaux présentés vis à vis du contexte international.
- La soutenance est une évaluation : le jury de soutenance doit donc offrir toutes les **garanties d'indépendance** et de **liberté de jugement** nécessaires à toute évaluation. C'est pourquoi il doit être composé en **majorité de membres extérieurs au projet doctoral**, n'ayant pas de lien avéré d'intérêt, de subordination ou d'autorité, ni entre eux, ni avec le directeur ou la directrice de thèse, le doctorant ou la doctorante, ni avec l'unité de recherche, l'école doctorale ou l'université Paris-Saclay.

Après le dépôt légal de la thèse et la soutenance de la thèse, le diplôme national de docteur est délivré par la présidente ou le président de l'université Paris-Saclay, **sur proposition conforme du jury de soutenance**.

L'université Paris-Saclay n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

4.2 Le comité de suivi individuel

Le comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Les membres du comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion. Les autres modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement des comités de suivi sont proposées par le conseil



de l'école doctorale, dans un cadre général défini dans la réglementation nationale, le règlement intérieur du doctorat de l'université Paris-Saclay et présentée dans le guide du comité de suivi.

Le comité de suivi individuel se réunit annuellement et évalue les conditions de la formation et les avancées de la recherche du doctorant ou de la doctorante. Le comité de suivi individuel assure un suivi et formule des recommandations destinées à la directrice ou au directeur de l'école doctorale, à la doctorante ou au doctorant et à la directrice ou au directeur de thèse. Il apporte un point de vue extérieur et nouveau sur les travaux et sur le déroulement du projet doctoral dont chacun pourra faire un usage constructif. En cas de difficulté, le comité de suivi individuel alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant ou de la doctorante et au déroulement de son doctorat.

- Le comité de suivi suit les progrès du doctorant ou de la doctorante dans sa capacité à exposer ses travaux de recherche, à en montrer la qualité et le caractère novateur, à les situer dans leur contexte scientifique international ; Le comité de suivi amène, en particulier, le doctorant ou la doctorante à exposer clairement et à défendre la démarche et les directions scientifiques qui sont suivies.
- Le comité de suivi amène également le doctorant ou la doctorante à montrer sa maîtrise de l'inscription dans le temps de son projet et son achèvement dans la durée prévue ;
- Le comité de suivi contribue à amener le doctorant ou la doctorante à faire le point lui-même ou elle-même sur l'avancement de ses travaux, sur le développement de sa culture scientifique et de son ouverture internationale, sur le développement de son expertise et de ses compétences, ainsi que sur l'état de la préparation son devenir professionnel ;
- Le comité de suivi s'assure que le doctorant ou la doctorante bénéficie de formations collectives et est formé(e) à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, aux enjeux d'une science ouverte ; aux enjeux du développement durable et soutenable et qu'il ou elle connaît et applique les consignes concernant les publications scientifiques et la propriété intellectuelle ;

Lors de ses entretiens, le comité est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

- En cas d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes, l'école doctorale fait un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles dès qu'elle prend connaissance de la situation ;
- Si une situation de conflit est identifiée, le comité de suivi pourra recommander, au directeur ou à la directrice de l'école doctorale, de proposer une médiation ou de convoquer une commission de résolution des conflits (cf. §7).



4.3 La commission ou le jury d'admission en doctorat

L'admission en doctorat est fondée sur des critères explicites et publics et conduite selon des procédures transparentes, ouvertes et équitables, définies par l'université Paris-Saclay, qui s'appliquent à tous les candidats et qui mettent en œuvre des principes reconnus au niveau international, en particulier ceux énoncés dans la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs.

Chacune des doctorantes et chacun des doctorants admis en doctorat à l'université Paris-Saclay est auditionné par une commission ou un jury d'admission organisé par l'école doctorale ou délégué à une autre entité selon des conditions fixées dans son règlement intérieur. Les écoles doctorales définissent dans leur règlement intérieur les modalités de désignation et de fonctionnement de ces Jurys et commission, dans un cadre général fixé par l'université Paris-Saclay. L'information sur les modalités et critères d'admission en doctorant est largement diffusée à tous et à toutes.

La commission ou le jury d'admission en doctorat formule des recommandations à destination de l'école doctorale qui ensuite propose l'inscription en doctorat.

- La commission ou le jury d'admission en doctorat apprécie les **aptitudes à la recherche** de chaque candidat ou candidate à l'admission en doctorat, sa compréhension du caractère novateur de son sujet de recherche, sa capacité à le situer dans le contexte scientifique international et ses qualités d'exposition. Sans que ce soit un critère d'admission, elle apprécie également son aptitude à assurer, le cas échéant, des enseignements auprès d'étudiant.e.s de l'université ou élèves des écoles.
- La commission ou le jury d'admission en doctorat se prononce également sur la capacité du candidat ou de la candidate à mener à bien son projet doctoral dans les conditions prévues pour son déroulement, en particulier les **conditions d'encadrement et d'accueil** dans l'unité de recherche en tenant compte des partenariats. La commission ou le jury d'admission en doctorat s'assure de la prise en compte des objectifs de l'université Paris-Saclay (§3.2), des besoins de la politique nationale de recherche et d'innovation et, notamment, des objectifs de développement durable et soutenable.
- La commission ou le jury d'admission en doctorat vérifie aussi si les **compétences linguistiques** du candidat ou de la candidate, en anglais et en français, sont suffisantes pour mener ses recherches bibliographiques et faire l'étude du contexte scientifique de son sujet, pour permettre son intégration dans l'unité de recherche et le bon déroulement de ses travaux.
- La commission ou le jury d'admission en doctorat vérifie la **condition de diplôme pour l'entrée en doctorat**. Lorsque le candidat ou la candidate ne dispose pas d'un diplôme de master ou d'un autre diplôme conférant le grade master, la commission ou le jury indique si



les compétences et les diplômes acquis par le candidat peuvent justifier une dérogation à cette condition de diplôme.

5 LES ACTEURS D'UN PROJET DOCTORAL

5.1 La doctorante ou le doctorant

La doctorante ou le doctorant est chercheur en phase de formation.

L'accueil dans une unité de recherche, d'une part, et **l'inscription en doctorat**, d'autre part, lui confèrent des droits et lui imposent des devoirs et des obligations, vis-à-vis de l'école doctorale qui organise sa formation doctorale, vis-à-vis de l'université Paris-Saclay qui autorise son inscription, qui délivre le diplôme et en garantit la qualité, vis-à-vis de l'unité de recherche qui l'accueille pour mener ses travaux de recherche, vis-à-vis de l'organisation qui héberge l'unité de recherche, en assure la gestion ou en est tutelle, vis-à-vis d'un éventuel bailleur de fonds et/ou de son employeur qui finance ou cofinance les travaux, vis-à-vis de son directeur ou de sa directrice de thèse qui assure la direction scientifique de son projet doctoral et vis-à-vis de ses co-auteurs qui lient leurs noms au sien sur les productions scientifiques.

Le doctorant ou la doctorante dispose :

- à l'intérieur de son collège électoral, des mêmes **droits d'expression, de vote et de représentation** pour les assemblées générales, les conseils de l'unité de recherche et les conseils de l'école doctorale, que les autres membres de l'unité de recherche ;
- des mêmes **droits d'accès** que les personnels de recherche de son unité de recherche aux **locaux et services** des tutelles de l'unité de recherche, sous réserve de restrictions particulières justifiées ; d'un **espace de travail** au sein de l'unité de recherche, un bureau où il puisse s'installer et travailler, et des **moyens** nécessaires à la conduite du projet doctoral et à la valorisation de ses travaux et de ses résultats ;
- de **l'accès à des formations collectives**, dans le cadre de sa formation doctorale, destinées à conforter sa culture scientifique, à lui apporter une ouverture internationale et à préparer son devenir professionnel ; de la faculté de suivre des formations et d'assister aux séminaires de recherche et colloques, au même titre et dans les mêmes conditions que les personnels de recherche permanents de l'unité de recherche qui l'accueille ;



- d'une **ouverture internationale** (possibilités de diffuser ses travaux au niveau international et d'accéder aux travaux scientifiques des chercheurs à l'échelle internationale, d'échanger avec des experts internationaux du domaine, de bénéficier de séminaires ou conférences d'experts internationaux, de possibilités de mobilité internationale, etc.) ;
- de la **reconnaissance**, notamment dans le cadre du **supplément au diplôme**, de chacune de ses **activités** qui entrent dans le champ de ce qui est habituellement en compte pour l'évaluation des **chercheurs** (productions scientifiques, mobilités internationales, activités d'enseignement, de valorisation, de médiation ou d'expertise, encadrement de projets de recherche d'étudiants, responsabilités collectives, activités de représentation ou mandats électifs etc...) ;
- de **l'accès aux informations** concernant les **débouchés professionnels** académiques et extra-académiques après son doctorat. Pour cela, le doctorant ou la doctorante doit pouvoir connaître l'activité professionnelle des anciens doctorants de l'école doctorale (mise à disposition de statistiques sur le devenir des docteurs, mise en relation avec un réseau des anciens, etc.) ;
- du droit d'être **consulté sur l'offre et le fonctionnement de la formation doctorale** de l'université Paris-Saclay ; de l'accès aux bilans réalisés à l'issue des enquêtes et des consultations auprès de l'ensemble des docteurs, des doctorants et des autres acteurs de la formation doctorale de l'Université Paris-Saclay ;
- de l'accès à un dispositif de **médiation ou de résolution de conflits** dans le cadre de sa formation doctorale ; de l'accès à l'information sur les dispositifs de prévention et de signalement des discriminations, du harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste, de manquement à l'éthique de la recherche ou à l'intégrité scientifique, des conflits d'intérêt.

Le doctorant ou la doctorante a aussi les responsabilités et devoirs suivants ou prend les engagements suivants :

- respecter les exigences de la **réglementation nationale**, les **règlements intérieurs** et **procédures** qui s'applique à lui ou à elle, dans le cadre de sa formation doctorale, de l'unité de recherche qui l'accueille, des tutelles de l'unité de recherche, le cas échéant, de son employeur ;
- se former aux principes et exigences de **l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique** ; s'engager à les respecter pendant toute la durée du doctorat ; s'informer sur et respecter les codes et pratiques déontologiques de sa discipline ; se former et respecter les règles de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, les règles et les consignes de signature des publications, de communication et de diffusion des résultats de recherche (diffusion en archive ouverte et/ou confidentialité) ;



- s'efforcer pleinement d'assurer que ses travaux sont des **travaux scientifiques originaux** et ne reproduisent pas des recherches effectuées ailleurs précédemment ; positionner ses travaux dans le contexte scientifique international ;
- se former aux enjeux du **développement durable et soutenable** et les prendre en compte dans son activité de doctorant ou de doctorante ;
- informer régulièrement son directeur ou sa directrice de thèse de **l'avancement du projet doctoral**, solliciter et prendre en compte ses retours sur ses travaux et valider avec lui/elle la qualité scientifique de la démarche suivie et des résultats obtenus ;
- s'assurer que son projet s'inscrit dans la **durée** prévue pour son déroulement ; s'engager sur un calendrier de travail et d'échanges portant sur l'avancement de ses travaux avec son directeur ou sa directrice de thèse ;
- avoir des **échanges scientifiques** avec la communauté scientifique de son domaine ; solliciter des retours critiques de la part de cette communauté ;
- en s'appuyant sur le **comité de suivi individuel**, établir un état des lieux de l'avancement de ses compétences, de sa culture scientifique et de son ouverture internationale et sur l'état de la préparation de son devenir professionnel ;
- en vue de la **soutenance de la thèse** et dès le début de la préparation de la thèse, apprendre à exposer ses travaux de recherche, à montrer leur qualité et leur caractère novateur, à les situer dans leur contexte scientifique ; utiliser efficacement toutes les occasions offertes pour développer ces compétences ;
- signaler sa thèse en préparation sur le **portail national des thèses www.theses.fr** en fournissant un bref résumé des éléments non confidentiels du sujet de la thèse, en français et en anglais avec des mots clés pertinents ;
- diffuser ses résultats de recherche, en utilisant les différents moyens mis à sa disposition (séminaires, colloques, congrès, publications, etc.) avec l'accord explicite du directeur ou de la directrice de thèse ; se former aux enjeux de la **science ouverte** et, dans la mesure du possible, mettre en œuvre les bonnes pratiques de la science ouverte, qu'il s'agisse de publier en archives ouvertes ou de produire des données de la recherche **FAIR** (Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables) ;
- entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires pour la **conservation et la sécurité des données et des résultats obtenus** ; les méthodes de collecte et d'analyse des données, les résultats, et le cas échéant, le détail des données, doivent pouvoir être accessibles, chaque fois que nécessaire, à la demande des autorités compétentes ;



- lors de la soutenance, **prêter serment** en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité ;
- communiquer pendant au moins 5 ans après la soutenance de son doctorat les informations sur son **devenir professionnel** à l'université Paris-Saclay en répondant aux enquêtes ministérielles, relayées par l'université Paris-Saclay, qui font l'objet d'une obligation légale (alinéa 11° de l'article [L. 712-2 du code de l'éducation](#)). Cette transmission d'information est essentielle pour que les nouveaux doctorants de la même école doctorale puissent être pleinement informés des débouchés et carrières qui s'ouvrent à eux ;
- contribuer, à son niveau, à assurer la qualité de la formation doctorale ; contribuer à la **reconnaissance du doctorat de l'Université Paris-Saclay** ;

Prise en application de cette charte, une convention de formation, signée par la directrice ou le directeur de thèse et par la doctorante ou le doctorant permet de compléter ce cadre commun à tous par les éléments spécifiques à chaque projet doctoral.

5.2 La directrice ou le directeur de thèse

Une doctorante ou un doctorant étant à la fois chercheur et en formation, son directeur ou sa directrice de thèse porte deux responsabilités,

- une responsabilité universitaire dans les étapes d'admission et d'inscription, de suivi et de réinscription, et de soutenance en vue de l'obtention d'un diplôme
- et une responsabilité scientifique de direction d'un projet de recherche (le projet doctoral).

En ce qui concerne la **responsabilité universitaire**, le doctorant ou la doctorante est placé par le président ou la présidente de l'université sous la responsabilité de son directeur ou de sa directrice de thèse. Pour chaque année universitaire, cette responsabilité est portée par un directeur de thèse et un seul. Ce directeur de thèse est le seul qui signe, en tant que directeur de thèse, les divers actes administratifs associés au passage des étapes successives de l'admission jusqu'à la délivrance du diplôme.

Le directeur ou la directrice de thèse porte par ailleurs la **responsabilité de la direction scientifique** du projet doctoral du doctorant. Cette seconde responsabilité peut être partagée. Elle peut être assurée conjointement par le directeur ou la directrice de thèse et jusqu'à deux co-directeurs ou co-directrices de thèse. Des co-encadrants peuvent également contribuer au projet doctoral et à l'encadrement scientifique du doctorant ou de la doctorante. Dans ce cas, les contributions, les complémentarités, rôles et responsabilités de chacun et chacune doivent être, dès le début de la préparation du doctorat, clairement définies et explicitées entre les membres de l'équipe d'encadrement et expliquées au doctorant ou à la doctorante.



Le directeur ou la directrice de thèse a les rôles et responsabilités suivants :

- élaborer en concertation avec le doctorant le sujet du projet doctoral ; s'assurer qu'il est **original** et ne reproduira pas des recherches effectuées ailleurs précédemment ; s'assurer de sa **faisabilité** dans la durée prévue pour le projet et dans le contexte de l'unité de recherche et de ses partenariats ; s'assurer, en concertation avec le directeur de l'unité de recherche, de la bonne intégration du projet doctoral dans le projet scientifique de l'unité et de la prise en compte des orientations données par l'université Paris-Saclay (cf. §3.2), des besoins de la politique nationale de recherche et d'innovation et, notamment, des objectifs de développement durable et soutenable ;
- s'assurer que toutes les **conditions scientifiques, matérielles et financières** sont réunies pour permettre le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant ou de la doctorante ; informer les candidats et candidates à l'inscription en doctorat des possibilités de financement et des démarches qu'ils pourraient avoir à effectuer ; s'assurer auprès du directeur ou de la directrice de l'unité de recherche des capacités d'accueil de l'unité ; veiller aussi à ce que le doctorant ou la doctorante puisse avoir accès à tous les matériels et données nécessaires au bon développement de ses travaux ;
- pour que soit garantie sa disponibilité pour la formation de ses doctorants et doctorantes, **limiter à cinq** le nombre de doctorants et doctorantes qui sont placés simultanément sous sa responsabilité, sauf disposition particulière de l'école doctorale abaissant cette limite ou sauf dérogation du conseil de l'école doctorale ; informer chaque doctorant et doctorante du nombre de doctorants et doctorantes qui sont également placés sous sa responsabilité, encourager leur coopération et valoriser la réussite collective autant qu'individuelle ;
- lorsque la **direction scientifique** du projet doctoral est **partagée** avec au moins un co-directeur ou une co-directrice ou qu'au moins un co-encadrant ou une co-encadrante contribue à la direction scientifique du projet doctoral et à l'encadrement du doctorant ou de la doctorante, assurer la coordination de l'équipe de direction scientifique du projet doctoral, veiller à sa bonne entente, et garantir la clarté et la cohérence des indications fournies au doctorant ou à la doctorante par les membres de celle-ci ;
- sensibiliser le doctorant ou la doctorante à l'importance des principes **d'éthique de la recherche et à d'intégrité scientifique**, aux enjeux de la science ouverte et du développement durable et soutenable ; s'assurer qu'il ou elle se forme à ces questions dès le début de son doctorat et en respecte les principes ; veiller également à sensibiliser le doctorant ou la doctorante au respect des règles ou consignes de signature des publications, de diffusion des résultats de recherche (diffusion en archive ouverte, confidentialité), de propriété intellectuelle, ainsi qu'au respect de la réglementation nationale, des règles et procédures internes à l'Université Paris-Saclay et des règles d'hygiène et de sécurité ; le



sensibiliser également à la prévention et au traitement des conflits, des discriminations, du harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste, des manquements à l'éthique de la recherche ou à l'intégrité scientifique, des conflits d'intérêt ;

- veiller à la bonne **intégration** du doctorant ou de la doctorante au sein de la **communauté scientifique** et particulièrement de l'unité de recherche ; contribuer aux actions conduites au sein de son unité de recherche en vue de l'intégration des doctorants et doctorantes dans l'unité de recherche ; veiller, à son niveau, à ce que le doctorant ou la doctorante ait des opportunités d'échanges scientifiques avec les autres doctorants et doctorantes et plus largement avec la communauté scientifique ; l'encourager à les saisir ;
- s'assurer d'être informé régulièrement par le doctorant ou la doctorante de **l'avancement du projet doctoral** ; assurer un **suivi régulier** ; lui consacrer une attention et une part de son temps adaptée, accompagner sa prise d'autonomie progressive et encourager ses initiatives scientifiques ; bâtir une **relation constructive et positive** avec le doctorant ou la doctorante afin de mettre en place les conditions nécessaires au transfert efficace des connaissances et au développement de ses compétences ; aider le doctorant à identifier ses points forts et ses faiblesses et l'encourager dans ses travaux et à développer ses compétences ;
- s'assurer que le doctorant ou la doctorante tient compte des **contraintes de temps** et inscrit ses travaux de recherche dans la **durée** prévue du projet doctoral ; signaler au doctorant ou à la doctorante les difficultés ou contraintes externes qu'il ou elle n'aurait pas identifiées lui-même ou elle-même, les opportunités qui peuvent se présenter ;
- en vue de la **soutenance de la thèse**, inciter et aider le doctorant, dès le début du doctorat, à exposer ses travaux de recherche, à les situer dans leur contexte scientifique international et à savoir mettre en lumière ce qui est novateur et ce qui en garantit la qualité ; s'assurer également que le doctorant ou la doctorante utilise pleinement chacune des opportunités qui lui sont offertes pour développer ces capacités (lors de l'admission en doctorat, à l'occasion d'activités organisées par l'unité de recherche ou par l'école doctorale, lors de colloques ou conférences, lors d'entretiens avec le comité de suivi) ;
- aider le doctorant ou la doctorante à identifier les **formations complémentaires** utiles à ses recherches, au développement de sa culture scientifique ou pour préparer son devenir professionnel ; contribuer aux activités de formation collective des doctorants organisées par l'école doctorale ou la Graduate School dont il est membre ou à celles proposées par la maison du doctorat (cycles de séminaires doctoraux, écoles thématiques, tables rondes ...) ;
- aider le doctorant ou la doctorante à préparer son **devenir professionnel** ; se tenir informé du devenir professionnel des docteurs/es qu'il ou elle a formé, aider l'université à obtenir les réponses des docteurs aux enquêtes ministérielles sur le parcours professionnel des docteurs



qui sont désormais obligatoires jusqu'à 5 ans après la soutenance ; contribuer, à son niveau, au développement et à l'animation de la communauté des Alumni docteurs.

- participer à des jurys de soutenance, participer à des comités de suivi individuel de doctorants de l'école doctorale, à des jurys ou commissions d'admission de l'école doctorale ; plus généralement, contribuer, à son niveau, à assurer la qualité de la formation doctorale ; contribuer à la **reconnaissance du doctorat de l'Université Paris-Saclay**.

5.3 Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche

Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche s'assure de la **cohérence du projet doctoral** avec la **politique scientifique de l'unité de recherche**, de la prise en compte des orientations données par l'université Paris-Saclay (cf. §3.2), des besoins de la politique nationale de recherche et d'innovation et, notamment, des objectifs de développement durable et soutenable. Il ou elle veille à son **originalité** et à sa **faisabilité** dans la durée prévue pour le projet et dans le contexte de l'unité de recherche et de ses partenariats.

Il ou elle s'assure que toutes les **conditions scientifiques, matérielles et financières** sont réunies pour permettre le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant ou de la doctorante ; Il ou elle veille à la qualité de l'accueil, à la mise en place de mesures générales dédiées à la bonne intégration des doctorants dans l'unité de recherche et aux conditions de travail des doctorants dans son unité de recherche.

Il ou elle s'engage à **intégrer pleinement le doctorant ou la doctorante** dans son unité de recherche, dans le respect des dispositions prises entre les tutelles de son unité de recherche. Il ou elle informe, dans tous les cas, celle des tutelles qui héberge l'unité de recherche de l'accueil d'un doctorant ou d'une doctorante dans ses locaux.

Au sein d'au moins une « Graduate School », le directeur ou la directrice de l'unité de recherche entretient un **lien étroit avec la ou les écoles doctorales** dont relève son unité et veille à assurer la cohérence des actions menées dans son unité en matière de formation doctorale avec celles menées par l'école doctorale et les formations de niveau master qui peuvent y conduire.

En coordination avec la ou les « Graduate Schools » et la ou les écoles doctorales dont son unité relève, il ou elle veille notamment à ce que son unité de recherche propose ou participe à l'organisation d'**échanges scientifiques** et d'activités permettant de conforter **la culture scientifique** des doctorants et de leur apporter une ouverture internationale (possibilités de diffuser ses travaux au niveau international et d'accéder aux travaux scientifiques des chercheurs à l'échelle internationale, d'échanger avec des experts internationaux du domaine, de bénéficier de séminaires ou conférences d'experts internationaux, de possibilités de mobilité internationale, etc.).



Il ou elle contribue, à son niveau, à assurer la qualité de la formation doctorale, à contribuer à la **reconnaissance du doctorat de l'Université Paris-Saclay**, au bon fonctionnement de l'ensemble des procédures et processus, des dérogations accordées, et des dispositifs de **médiation et de résolutions des conflits**.

Le directeur ou la directrice de l'unité de recherche s'assure que les informations relevant de l'unité de recherche sont portées à la connaissance de chaque doctorant ou doctorante dès son arrivée notamment :

- sur les **orientations scientifiques** de l'unité de recherche dans laquelle est intégré le doctorant ou la doctorante ;
- sur l'**animation scientifique** ouverte aux membres de l'unité de recherche et, notamment, sur les cycles de séminaires ou journées scientifiques et sur les cadres d'échanges scientifiques, pertinents pour l'unité de recherche, entre doctorants ou plus généralement avec l'ensemble de la communauté scientifique ; sur les possibilités de formation ouvertes aux membres de l'unité de recherche ;
- sur les **dispositifs d'intégration** et les **réseaux ou associations de doctorants et doctorantes** existants au sein de l'unité de recherche ou auxquels adhère ou participe l'unité de recherche ; sur l'ouverture européenne et internationale de l'unité de recherche et sur le devenir professionnel des doctorants issus de l'unité de recherche ou de la ou des écoles doctorales dont relève l'unité de recherche ;
- sur les **conditions générales** matérielles et financières dans lesquelles les doctorats sont préparés et soutenus dans l'unité de recherche ; sur les locaux ou espaces de travail mis à disposition ; sur les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'unité de recherche ;
- sur l'**organisation générale** de l'unité de recherche, sur son règlement intérieur ou ses procédures internes, sur les règles et procédures des tutelles de l'unité de recherche et/ou de l'université Paris-Saclay qui s'appliquent dans l'unité de recherche,
- sur les **règles de déontologie** du domaine, le cas échéant sur les avis préalables sur les protocoles de recherche de comités de protection des personnes ou d'autres comités à collecter avant d'engager les travaux ; sur les dispositifs existants de formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ;
- sur les **règles de signature** des productions scientifiques ; de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, de diffusion des travaux de recherche (confidentialité, diffusion en archive ouverte) ;
- sur les **dispositifs existants** de médiation ou de résolution de conflits, de prévention et de signalement des discriminations, du harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste, de manquement à l'éthique de la recherche ou à l'intégrité scientifique, des conflits d'intérêt.



5.4 Le directeur ou la directrice de l'école doctorale

L'école doctorale met en œuvre la politique générale en matière de doctorat de l'université Paris-Saclay et en particulier, organise la formation des doctorants et les prépare à leurs devenir professionnels en lien avec la maison du doctorat et une ou plusieurs « Graduate Schools ».

Au sein d'au moins une « Graduate School », l'école doctorale fédère un ensemble d'unités de recherche en lien avec les formations de niveau master pertinentes pour organiser la formation doctorale des doctorants et des doctorantes, de l'admission en doctorat jusqu'à la soutenance.

Le directeur ou la directrice de l'école doctorale contribue, à son niveau, à la reconnaissance et aux possibilités de valorisation du diplôme doctorat de l'Université Paris-Saclay ;

Avant la première inscription en doctorat, le directeur ou la directrice de l'école doctorale :

- informe les **candidats à l'admission en doctorat** sur les conditions d'accès, les compétences requises, les financements susceptibles d'être obtenus, le potentiel d'encadrement de l'école doctorale, la nature, la qualité et les taux d'activité professionnelle après l'obtention du doctorat ;
- met en œuvre une politique de **choix des doctorants**, qui décline dans l'école doctorale la politique de l'université Paris-Saclay, fondée sur des critères explicites et publics, ouverte et équitable, conduite selon des principes reconnus au niveau international, en particulier ceux énoncés dans la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs, qui encourage l'originalité et la prise de risque scientifique, l'ouverture internationale et interdisciplinaire des projets doctoraux engagés ; qui veille à ce que les projets doctoraux prennent en compte la politique scientifique des unités de recherche, les orientations de l'université Paris-Saclay, les besoins de la politique nationale de recherche et, notamment, les objectifs du développement durable et soutenable ;
- s'assure que toutes les **conditions scientifiques, matérielles et financières** sont réunies pour permettre le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant ou de la doctorante ; participe à la recherche des financements, en propose l'attribution afin de permettre aux doctorants de préparer et de soutenir leurs thèses dans les meilleures conditions ;
- **propose** au chef d'établissement **l'inscription initiale en doctorat**, après avis du directeur ou de la directrice de thèse et du directeur ou de la directrice de l'unité de recherche ;
- procède à l'enregistrement en vue de la **diffusion sur le portail national des thèses** <http://www.theses.fr/> des sujets de recherche doctorale de chacun des doctorants ainsi que dans d'autres annuaires pertinents vis-à-vis du domaine de l'école doctorale, afin de permettre à chacun des candidats à l'admission en doctorat de s'assurer de l'originalité et du



caractère novateur des nouveaux sujets proposés et à chaque entité (unité de recherche, école doctorale, « Graduate School », université Paris-Saclay) de pouvoir identifier et valoriser les projets doctoraux préparés dans son périmètre.

Pendant la préparation du doctorat, le directeur ou la directrice de l'école doctorale,

- organise ou veille à ce que soit organisés, en lien étroit avec les unités de recherche de l'école doctorale et en lien étroit avec la « Graduate School » dont l'école doctorale relève, les **échanges scientifiques** entre doctorants et doctorantes et plus largement avec l'ensemble de la communauté scientifique;
- propose aux doctorants et doctorantes des **activités et des formations collectives**, favorisant l'interdisciplinarité, l'acquisition d'une culture scientifique élargie incluant la connaissance du cadre international de la recherche, permettant le développement de leurs compétences transférables, utiles à leur projet de recherche et à leur projet professionnel ;
- veille à ce que chaque doctorant et doctorante reçoive une **formation à la science ouverte, à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique** ; aux **enjeux du développement durable** et soutenable ;
- veille à ce que chaque doctorant et chaque doctorante soit clairement informé des attendus de sa formation doctorale et en particulier les **compétences attendues des diplômés du doctorat** définies dans [l'arrêté du 22 février 2019](#) ;
- contribue à une **ouverture européenne et internationale**, dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou des centres de recherche étrangers ;
- veille à l'application de la **charte du doctorat** et au **respect des règles et procédures internes et au respect de la législation nationale** ;
- met en œuvre et assure le bon fonctionnement des dispositifs de **médiation et de résolutions des conflits, veille à leur prévention et leur détection** ; contribue à la prévention, veille à la détection et au signalement des discriminations, du harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste, de manquement à l'éthique de la recherche ou à l'intégrité scientifique, des conflits d'intérêt,
- veille à ce que les doctorants et les doctorantes soient informés sur les dispositifs existants de médiation ou de résolution de conflits, de prévention et de signalement des discriminations, du harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste, de manquement à l'éthique de la recherche ou à l'intégrité scientifique, des conflits d'intérêt,
- assure une **démarche qualité** de la formation doctorale, en mettant notamment en place des **comités de suivi individuel** des doctorants et en contribuant aux enquêtes auprès des doctorants et de leurs encadrants, et propose aux encadrants une formation ou un



accompagnement spécifique ; assure la transparence et le suivi du bon fonctionnement de l'ensemble des procédures et processus et des dérogations accordées ;

- contribue aux dispositifs d'appui à la poursuite du parcours professionnel après l'obtention du doctorat dans les secteurs public et privé et organise, en lien avec la maison du doctorat et avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, le **suivi des parcours professionnels des docteurs** formés jusqu'à 5 ans après leur soutenance ;

À la fin de la préparation de la thèse, le directeur ou la directrice de l'école doctorale,

- propose des rapporteur/e/s pour examiner la thèse, après avis du directeur ou de la directrice de thèse, examine les propositions de **jury**, veille à leur bonne **composition** et s'assure de leur conformité, émet un avis sur l'autorisation de **soutenance** ;
- s'assure de la collecte et de la diffusion des informations relatives aux soutenances des thèses et au devenir professionnel des docteurs ; diffuse également les informations relatives à la durée des thèses soutenue et aux abandons.

6 MÉDIATION ET RÉOLUTION DES CONFLITS

En cas de difficultés ou de conflits, les personnes concernées s'efforcent de rechercher une **solution à l'amiable**. L'école doctorale offre ses services pour aider à la résolution des conflits, dès lors que ceux-ci apparaissent dans le cadre de la préparation d'un doctorat.

Cette possibilité offerte par l'école doctorale n'est pas exclusive : d'autres voies de résolution des conflits peuvent exister, au sein de l'unité de recherche, au niveau de l'employeur, via les syndicats, etc.

Les principes suivants guident la recherche d'une solution :

- les désaccords et les conflits n'ont rien d'exceptionnels, faire appel à l'école doctorale pour résoudre un conflit ne doit pas être stigmatisant ou vécu comme un ultime et dernier recours, mais, au contraire, comme une démarche **à engager dès que possible**, avant que les difficultés ne deviennent trop difficiles à résoudre ;
- **chacun des acteurs d'un projet doctoral**, le doctorant ou la doctorante, le directeur ou la directrice de thèse, les éventuels co-encadrants, le directeur ou la directrice de l'unité de recherche ou de l'école doctorale **peut prendre l'initiative**, en cas de besoin, d'engager



une démarche de résolution des conflits. Le comité de suivi individuel pourra, le cas échéant, signaler, au directeur ou à la directrice de l'école doctorale, le besoin d'une telle démarche ;

- un juste équilibre doit être trouvé entre, d'une part, le **temps de la réflexion** qui est nécessaire à chacun, pour animer la résolution des conflits, dans de bonnes conditions, avec recul et sans précipitation, pour préparer les échanges et en tirer les meilleurs enseignements possibles, et, d'autre part, le **temps de la solution** qui doit être suffisamment court pour que chacun puisse ensuite tourner la page et aller de l'avant ;

Les meilleures solutions sont celles que les personnes en conflit auront pu trouver elles-mêmes, si possible lors d'une médiation. Un médiateur a pour mission d'entendre les parties en conflit, de les réunir pour leur permettre de confronter leurs points de vue et de les aider à parvenir à leur solution. Le médiateur n'est investi d'aucune autre autorité que celle résultant de la confiance que les parties lui témoignent. Faire appel à un médiateur est fortement recommandé, l'école doctorale apportera son concours pour trouver un médiateur, sur demande des personnes en conflit.

Si la médiation n'aboutit pas ou si les personnes en conflit ne souhaitent pas chercher entre elles une solution avec l'aide d'un médiateur, l'école doctorale pourra alors mettre en place une commission de résolution des conflits, selon des modalités définies dans une procédure commune à l'université Paris-Saclay. La **commission de résolution des conflits** a pour mission d'élaborer des solutions et de formuler des recommandations.

La commission de résolution des conflits est composée de manière à être attentive aux points de vue de chacune des parties en présence. Lorsque la commission de résolution des conflits a été recommandée par le comité de suivi individuel, l'école doctorale pourra s'appuyer sur le comité de suivi individuel pour composer cette commission.

La proposition de solutions ou la formulation de recommandations est précédée, dans tous les cas, d'un échange entre la commission et chacun des acteurs pris séparément et, dans la mesure du possible, d'un échange entre eux, animé par la commission.

Les écoles doctorales, au niveau du collège doctoral, partagent, dans un cadre garantissant l'anonymat des personnes concernées, leurs analyses des situations ayant requis une action de résolution des conflits de leur part, afin d'en tirer collectivement les enseignements et d'en faire un usage constructif pour la prévention d'autres conflits et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs de formation doctorale.

